

Renseignements et réglementations des locations de condominiums

À votre arrivée à l'Auberge un préposé à la réception vous remettra 2 clés. Des frais de 50\$ plus taxes seront chargés si vous perdez ou brisez celles-ci.

Chaque condominium est doté de 2 places de stationnement. Les voitures supplémentaires devront être stationnées en d'autres lieux (nous vous suggérons d'utiliser le stationnement de la Station de ski) et ne devront entraver d'aucune façon l'accès aux autres condominiums. **Lors de la saison hivernale, aussitôt qu'il y a plus de 5 cm de neige au sol, le déneigeur passera afin de dégager le stationnement (au courant de la journée ou soirée). Nous demandons de déplacer les véhicules afin de faciliter le déblaiement du stationnement et de l'entrée. Si la Copropriété doit rappeler le déneigeur dû à une non-conformité à cette demande, des frais supplémentaires seront chargés sur votre carte de crédit pour régler les frais additionnels d'un 2^e déplacement du déneigeur. Le locataire s'engage également à déneiger les 2 entrées de portes à l'aide de la pelle fournie.**

L'ensemble du condominium est non-fumeur. La Direction se réserve le droit de porter les frais de 100\$ à la facture, relativement au nettoyage et au traitement anti-odeurs si elle soupçonne l'utilisation du tabac à l'intérieur du condominium. Les animaux sont interdits en tout temps dans les condominiums, ainsi qu'à l'extérieur de ceux-ci. La Direction se réserve le droit de porter les frais de 100\$ à la facture, relativement au nettoyage si elle soupçonne qu'un animal à séjourné dans le condominium.

Durant la durée du séjour, le locataire ainsi que les occupants du condominium se doivent de respecter la quiétude et l'environnement des occupants des condominiums adjacents. Un couvre-feu est donc en vigueur de 23h à 7h. Durant cette période, il est entendu que les bruits et déplacements doivent être réduits au minimum.

Au moment de votre départ, nous vous demandons de mettre la vaisselle utilisée dans le lave-vaisselle et de partir celui-ci, si possible ranger celle-ci aux endroits prévus à cette fin. Nous vous demandons aussi de mettre les serviettes et les linges utilisés près de la laveuse, de ne pas refaire les lits utilisés et de laisser le réfrigérateur propre et vide. Nous vous rappelons de laisser les lieux propres autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Un conteneur à déchets est mis à la disposition des condominiums près de la rue, nous vous demandons d'aller porter vos sacs à ordures dans celui-ci avant de quitter. Également, il est important de réduire les chauffages à 18°C, éteindre les lumières, fermer les fenêtres et verrouiller les portes et aller reporter les clés à la réception de l'Auberge.

Lors de la location d'un condominium, le locataire se porte responsable de tous bris ou dommages causés au dit condominium et son contenu, et ce, pour la durée de son séjour. Par mesure de précautions, une emprunte de carte de crédit est exigée au moment de l'arrivée, et sera détruite après vérification des lieux. Advenant un bris ou un dommage, le locataire devra assumer la totalité des frais de réparation. À noter qu'il est interdit de déplacer les meubles ou appareils électroniques à l'intérieur du condominium. La vaisselle, verrerie, ustensiles, etc. doivent également rester à l'intérieur du condominium. Le locataire doit s'engager à informer tous les occupants du condominium qui sont sous sa responsabilité à respecter ces réglementations. Il est entendu que le non respect de ces règles pourra mener à l'expulsion des lieux et ce sans préavis ni remboursement pour les portions de séjours non-consommées.

Politique d'annulation : Toute annulation entraîne des frais de 50\$. Si l'annulation survient durant les 30 jours précédents la date d'arrivée, les frais seront de 30% du montant total de la facture (le dépôt). Si celle-ci nous parvient dans les 14 jours précédents la date d'arrivée, le coût du condominium sera facturé. Un remboursement complet des portions non utilisées du forfait sera effectué si la Station Touristique Val Saint-Côme décide de cesser ses opérations à cause de circonstances incontrôlables. Advenant un bris ou une défectuosité majeure d'équipement, l'accessibilité à certains services pourrait être restreinte sans compensation, si cela n'empêche pas la tenue du séjour. En cas de force majeure, La Direction se réserve le droit de résilier en tout temps la réservation sans dédommagement. Le cas échéant, le dépôt prélevé au moment de la réservation sera remboursé.

Le locataire doit s'engager à informer tous les occupants du condominium qui sont sous sa responsabilité à respecter ces réglementations. Il est entendu que le non respect de ces règles pourra mener à l'expulsion des lieux et ce sans préavis ni remboursement pour les portions de séjours non-consommées.

Procédures pour partir le foyer au bois

Défaire du papier journal en feuilles individuelles et en froisser cinq ou six en forme de boules, sans trop les compacter. Les déposer au milieu du foyer sur les vieilles cendres. Ensuite, placer un étage de bois d'allumage par-dessus les boules de papier (une bonne dizaine de morceaux, le feu prendra plus facilement et rapidement).

Empiler une ou deux petites bûches en les entrecroisant. Ce qui est le plus important pour démarrer un feu dans un foyer c'est le montage en pyramide des morceaux de bois. En fait, vous devez toujours avoir une bûche qui en chevauche une autre, faisant la jonction entre les deux autres bûches du dessous.

Ouvrir complètement la clé de la cheminée qui se retrouve au dessus des portes du foyer. Vous devez mettre cette clé en position verticale afin que la fumée sorte bien par la cheminée et non à l'intérieur de la pièce. Vous pourrez par la suite allumer le papier à trois ou quatre endroits et attendre que le bois d'allumage brûle. Par temps très froid ou par temps lourd, il se pourrait que la fumée entre à l'intérieur de la pièce car la cheminée n'aura pas été assez réchauffée. Quand le feu est bien pris, vous pourrez remettre des bûches un peu plus grosses et vous devrez patienter jusqu'à une dizaine de minutes par sécurité en restant à proximité du foyer.

En tout temps, pour votre sécurité et pour ne pas les abimer, **les portes vitrées du foyer doivent rester ouvertes et le grillage fermé.**

Le lendemain, si vous n'utilisez plus le foyer et qu'il n'y a plus aucun tison ou de chaleur, vous devez refermer la clé (en position horizontale) et refermer les vitres du foyer afin qu'aucune cendre ne se disperse à l'intérieur de la pièce.

- Les bûches sont incluses (elles se trouvent à l'extérieur près de la porte d'entrée).
- Les allumettes, papier et bois d'allumage sont non-inclus, vous pouvez vous en procurer au dépanneur au village de Saint-Côme.

Pour toutes questions complémentaires, veuillez communiquer avec le service de réception de l'Auberge en composant le 450 883-0655.

Merci et bon séjour !

La Direction